

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

### **Séance du 20 décembre 2023**

Le 20 décembre 2023 à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur convocation transmise le 15 décembre 2023, dans les conditions réglementaires sous la présidence de Monsieur Didier FISCHER, Président du CCAS.

Étaient présents : M. Didier FISCHER, Mme Sophie PIFFARELLY, Mme Eve MOUTTOU, M. Olivier RACHET, Mme Catherine BEDOUELLE, Mme Catherine JUAN, M. Xavier GIRARD, Mme Mariette AÏN, M. Paul CHEVALLIER, Mme Angélique KRIMAT, Mme Anne-Marie LHUILLIER, Mme Elisabeth JACQUEMIN.

Étaient représentés : M. Marc MONTARDIER donne procuration à M. Didier FISCHER  
M. Nicolas GROS DAILLON donne procuration à M. Xavier GIRARD

Étaient excusés : Mme Florence COCART, M. Jean-Maurice L'HOTELLIER

Était absent : M. Denis LARGETEAU

Mme Sophie PIFFARELLY est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### **POINT N°06 : PROGRAMMATION ET MISE EN ŒUVRE DES THÉS DANSANTS 2024**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles notamment son article L 123-5 ;

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 123-5 du Code de l'action sociale et des familles, le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, peut intervenir sous forme de prestations en espèces ou en nature et, enfin, peut participer à l'instruction de certaines demandes d'aide sociale et transmet celles dont l'instruction incombe à une autre autorité ;

**Considérant** la volonté du CCAS dans le cadre de la politique sociale de la municipalité, de mettre en œuvre toutes actions en faveur des personnes âgées ;

**Considérant** la volonté des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de reconduire les après-midis dansants aux salons Antoine de Saint-Exupéry à compter du jeudi 15 février 2024, sur une période comprenant 6 dates à savoir :

- Jeudi 15 février 2024
- Jeudi 28 mars 2024
- Jeudi 30 mai 2024
- Jeudi 13 juin 2024
- Jeudi 26 septembre 2024
- Jeudi 21 novembre 2024

**Considérant** que des billets d'entrée, ainsi que des boissons, des pâtisseries et/ou viennoiseries seront proposés à la vente aux participants à l'occasion de ces thés dansants ;

**Considérant** que l'animation de ces thés dansants sera encadrée par des orchestres et des taxi-danseurs.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil d'Administration,  
A l'unanimité,**

**ARTICLE 1 - APPROUVE** la programmation des thés dansants pour l'année 2024, soit 6 manifestations, aux salons Antoine de Saint-Exupéry de Coignières ;

**ARTICLE 2 - ARRETE** le prix forfaitaire du ticket d'entrée lequel comprendra une boisson offerte, froide non alcoolisée ou chaude (café ou thé), aux montants suivants :

- 10,00 € pour les Coigniériens
- 15,00 € pour les personnes extérieures à Coignières

**ARTICLE 3 - DIT** que le paiement s'effectuera pour chaque participant le jour de la prestation ;

**ARTICLE 4 - AUTORISE** l'achat des boissons et de pâtisseries pour les proposer à la vente auprès des participants ;

**ARTICLE 5 - ARRETE** la tarification des boissons et pâtisseries proposés à la vente aux personnes âgées participant aux thés dansants, de la façon suivante :

• Pâtisserie (la part)	2,50 €
• Boisson chaude (thé ou café)	0,50 €
• Eau plate (bouteille)	1,00 €
• Boisson froide (canette)	1,50 €

**ARTICLE 6 - AUTORISE et DONNE POUVOIR** au Président ou ses délégués ainsi qu'au Vice-président :

**a)** d'une part, pour engager contractuellement tous les prestataires nécessaires pour la réalisation du programme précité en particulier, pour chaque manifestation, un orchestre ou des musiciens et au moins deux taxis danseurs ;

**b)** d'autre part, plus particulièrement, de procéder au règlement des prestations précitées et à l'encaissement des recettes prévues par la présente décision à l'occasion de l'organisation des thés dansants,

**c)** et enfin, pour prendre tout acte complémentaire, tout arrêté et toutes décisions pour compléter ou préciser, en tant que de besoin, la présente délibération quant à sa mise en application.

**ARTICLE 7 - DIT** que les dépenses et les recettes correspondantes à ces manifestations seront inscrites au Budget 2024.

A Coignières, le 20 décembre 2023

Pour extrait conforme :

**Le Président du CCAS  
Maire de Coignières  
Vice-président de la CA  
de-Quentin-en-Yvelines**

**Didier FISCHER**



La présente délibération peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.